

AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN TAXI**ARRETE MUNICIPAL**
Autorisation de Stationnement n°2
2025

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret d'application n° 95-935 du 17 Août 1995,

CONSIDERANT la délivrance à Madame Sandra FRITSCH épouse SEGUIER – TAXI DRIVER - de la carte professionnelle de conducteur de taxi,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Sandra FRITSCH épouse SEGUIER – « **TAXI DRIVER** », demeurant à AIGUEFONDE – 39 Route de Mazamet - Calmon propriétaire du Véhicule HONDA Accord immatriculé DE-543-MQ et assuré à la compagnie Mutuelle Fraternelle d'Assurances sous le numéro 427045-000001, est autorisée à exploiter une licence de taxi sur le territoire de la commune de MAZAMET et à stationner sur les emplacements réservés **pour l'année 2025**.

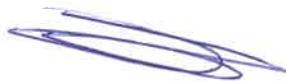
Article 2 : Ce permis de stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 3 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger.

Par ailleurs, la faculté de transmettre cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 Janvier 1995.

Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, Madame Sandra SEGUIER est tenue d'en informer préalablement la Mairie.

Notifié le 17 JAN. 2025



MAZAMET, le
Le Maire

15 JAN. 2025

Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.